



**COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU NORD**

Séance du 21 juin 2016

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 21 juin 2016 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

ETAIENT PRESENTS :

Membres représentant l'Administration

- M. Jacques HOUSSIN – Président
2ème Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de LILLE, Maire de VERLINGHEM
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3ème Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES

Membres représentant le Personnel

- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS VALENCIENNES - CGT

- Mme Valérie MULLOT – Titulaire
Groupement 2 – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. David LADAGNOUS - Titulaire
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS ORCHIES - CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS TOURCOING – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant
CIS HAUTMONT – CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS LESQUIN – Avenir Secours
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS SECLIN – Syndicat Autonome

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Colonel Gilles GREGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Colonel René SPIES
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Docteur Marc ROLLET
Médecin de Prévention
- M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Médecin Chef
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Commandant Marc BIDON
Représentant du Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 4

- M. le Lieutenant Colonel Hugues LIAGRE
Chef du Groupement Territorial 5
- M. Frédéric THIERY
Directeur des Groupements RESSOURCES
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE
Chef du Pôle HSECT
- M. Benoît THUMEREL
Directeur du Groupement Organisation et Pilotage RH
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales – Direction des Groupements RESSOURCES
- Mme Hélène GAINETDINOFF
Adjointe au Chef du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales – Direction des Groupements RESSOURCES

ETAIENT EXCUSES :

Membres représentant l'Administration

- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale
- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1^{er} Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Madame Sylvie BRACHET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- M. Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de CROIX
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, 1^{ère} Adjointe au Maire de LOON-PLAGE

- M. Henri GADAUT – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- M. Jean-Noël VERFAILLIE – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-les-Eaux
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire, Maire de Bruay-sur-l'Escaut
- Mme Isabelle BULTÉ – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire
- M. Luc MONNET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Maire de Templeuve en Pévèle
- M. Michel PLOUY – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Régional, Conseiller Communautaire
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental

Membres représentant le Personnel

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS DENAIN – CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Bâtiment – SNSPP-PATS-FO
- M. Yann GROUX – Titulaire
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant
CIS CAMBRAI - CGT
- M. Bernard MAJOT – Suppléant
CIS CAMBRAI – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant
CIS FORT MARDYCK – SUD

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30, souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les représentants pour leur présence.

Madame LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et constate le défaut de quorum pour le collège des représentants de l'Etablissement.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un CHSCT exceptionnel. Il évoque la difficulté de réunir les élus en juin car il s'agit d'un mois très chargé avec de nombreuses réunions au Département. De plus, ces derniers ont été prévenus tardivement de la tenue de la réunion de ce jour. Malgré l'absence de quorum, il propose que la séance ait tout de même lieu car elle a pour objet une information et non un vote.

L'assemblée ne s'opposant pas à la tenue de la séance, Monsieur le Président passe la parole au Directeur Départemental.

Le Directeur Départemental rappelle que le CHSCT exceptionnel a lieu suite à la dotation du Ministère de l'Intérieur de moyens de protection à savoir des casques pare éclats et des gilets pare balles. Toutes les villes accueillant l'Euro 2016 sont concernées.

Les équipements fournis sont au nombre d'une vingtaine. Cette dotation fait suite aux attentats qui ont frappé le territoire national en novembre dernier et à la parution d'une note de doctrine aux personnels sur les tueries de masse. De manière générale, le mode opératoire est inchangé. Simplement, une surprotection est mise en place en raison du risque de balles externes.

Par ailleurs, le Directeur Départemental précise que le sujet nécessitera d'évoquer la formation des personnels. Il affirme s'orienter vers l'idée qu'une seule unité serait détentrice du matériel afin d'éviter de disperser les formations dans tout le département. Il souligne que le Commandant DESCAMPS a déjà pris l'attache du RAID (Recherche Assistance Intervention Dissuasion) car il faut un officier dans le dispositif du RAID et des officiers dans la colonne de secours.

Le Commandant DESCAMPS confirme les propos du Directeur Départemental selon lesquels il n'y a pas de changement sur les engagements tels qu'ils ont été proposés par la réponse opérationnelle SDIS du Nord au lendemain des événements en région parisienne. Les principaux points d'engagements ont été retravaillés par le RAID dès le lendemain des attentats. Le Département du Nord a réintégré dans la refonte de ses dispositions ORSEC une annexe relative à l'intervention des secours en ambiance attentats multi sites. Cette notion de zonage était déjà intégrée.

Le schéma intégré dans la doctrine reprend ce que le milieu sapeur-pompier connaît déjà. La zone rouge d'exclusion ne comporte aucun engagement de secours et seules, les forces de sécurité intérieure y travaillent. Elle n'est pas autorisée à tous les services de police et gendarmerie. C'est la zone de combat. N'y interviennent que les forces de sécurité de niveau 1 à savoir pour le Département du Nord, les antennes RAID et pour le Département du Pas de Calais, les antennes du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN). Il s'agit de colonnes de 9 personnes habillées en noir et médicalisées via un médecin du SAMU. Ces agents sont seuls habilités à entrer dans la zone pour neutraliser la menace.

Il y a la zone orange, zone contrôlée dans laquelle les sapeurs pompiers peuvent intervenir de manière ponctuelle sous protection des forces de l'ordre. Elle comprend un corridor d'extraction où les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être engagés. La zone comporte également un nid de victimes où les unités RAID et GIGN sont censées amener les blessés et générer un corridor sécurisé par les équipes de second niveau. Il s'agit des Brigades Anti-Criminalité (BAC) pour la police et des Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) pour la gendarmerie. Ces derniers sont dotés d'équipements de protection balistique du même niveau que ceux dont est doté le SDIS. Ils disposent aussi de

matériels plus spécifiques comme les fusils d'assaut. Leur mission première est de sécuriser les sapeurs-pompier. Les unités GIGN et RAID avancent et gagnent du terrain. Les BAC et les PSIG récupèrent le terrain, le sécurisent et permettent un engagement très ponctuel des sapeurs-pompier. L'engagement dans la zone orange n'est autorisé qu'après un avis formel des forces de sécurité et des forces de l'ordre ainsi qu'avec un accompagnement des forces de l'ordre.

Le Commandant DESCAMPS souligne la volonté très claire du Ministère de l'Intérieur d'améliorer le niveau de sécurité des personnels sapeurs-pompier. Il a donc été décidé d'équiper les unités de certaines métropoles (celles impliquées dans l'Euro 2016) de gilets balistiques et de casques pare balles. Les forces de sécurité refusent que les sapeurs-pompier aillent au-delà de leurs prérogatives c'est-à-dire les points de rassemblement de victimes. Il précise que cette terminologie n'est pas appropriée puisque normalement un point de rassemblement est un lieu où il est possible de travailler en sérénité. En l'espèce, il s'agit d'un point où seront réalisés des gestes de survie élémentaires et non une zone sur laquelle les personnels s'attarderont.

Le 3^e niveau est la zone de soutien toujours sécurisée par les forces de sécurité, notamment pour les risques de sur attentats et sur événements. Comme pour toute mission de sapeur-pompier, un bouclage est réalisé par les forces de l'ordre afin d'assurer le maintien du dispositif. Dans ce cas, on retrouve un système plus ordinaire avec la chaîne de commandement.

Fondamentalement, ces principes d'engagement se retrouvent dans les dispositions de la doctrine. Les forces de l'ordre s'opposent à un engagement plus en avant des services de secours. Aucun engagement n'est possible sans accompagnement des forces de sécurité. Depuis la note 2015/52, la réponse opérationnelle du Nord a été adaptée et il n'y a plus d'engagement de VSAV. Seuls, les fourgons pompe tonne interviennent. Les personnels susceptibles de faire de l'extraction et du ramassage de 2nd niveau (puisque le 1^{er} niveau est assuré par les forces de police) sont des personnels en tenue de feu complète. Un niveau de protection supplémentaire a été apporté avec les casques et les gilets. Il ne s'agit pas d'une réponse universelle. Les forces de sécurité disposent du même niveau d'équipement. Les gilets sont de niveau 4 ce qui signifie que tous les tests ont pu être réalisés par armes de poing et d'épaule notamment la kalachnikov. Les plaques sur le gilet sont résistantes à tous les essais réalisés avec le calibre 7.62 qui correspond aux kalachnikov. Cela va même au-delà puisque le RAID a effectué avec succès des essais avec un calibre supérieur. Comme avec tout équipement de protection individuelle, le porteur n'est pas invulnérable mais ses organes vitaux sont préservés. Cela offre une chance de survie.

Concernant le casque, le RAID dispose du même équipement. Il résiste à toutes les armes de poing, visière comprise. Tout a été testé, notamment le 9 mm. Par contre, pour les armes d'épaule, la résistance n'est pas totale suivant l'incidence de l'arrivée de la balle par rapport à l'angle du casque. Le niveau maximal pour les casques est le niveau 3. C'est le niveau de la dotation du SDIS. Quant aux plaques des gilets, elles possèdent le niveau maximum possible. D'un point de vue qualitatif, selon les antennes GIGN et RAID, le matériel mis à disposition est ce qui se fait de mieux en terme de résistance.

Selon le Commandant DESCAMPS, s'agissant du schéma général, des questions vont se poser sur les conditions d'engagement des personnels. Le Directeur Départemental a rappelé un point crucial à savoir la coordination sur l'organe de commandement. La doctrine du ministère de l'Intérieur a intégré une nouvelle notion : le commandement des opérations d'interventions spécialisées qui est le chef du RAID ou du GIGN. Son rôle est d'être auprès de ses personnels. Sa préoccupation première est de contribuer à l'engagement de sa colonne d'assaut. Par contre, très rapidement, un cadre du RAID ou du GIGN est détaché à cette fonction. Son rôle principal est de coordonner l'engagement des moyens. Il est en lien direct avec le chef de groupe du SDIS sous l'autorité duquel les moyens sapeurs-pompier sont engagés pour permettre tout repli ou désengagement ainsi que la validation de l'engagement initial. Cette articulation avec un officier auprès du COS dédié à cette relation

et un commandant des opérations d'interventions spécialisées (police ou gendarmerie) est une nouveauté. Il s'agit d'une cinétique de 40 à 45 minutes.

Le Commandant DESCAMPS rappelle les temps d'engagement relevés notamment dans le cadre des retours d'expérience du Bataclan à savoir T+1 heure avant que les choses ne se mettent en place. Il souligne que l'engagement a une limite même si dans la parenthèse de l'EURO 2016, le présentiel est très fort. En effet, les fan zones et les stades sont dotés d'une antenne RAID en permanence pendant toute la durée des matchs et de leur retranscription en fan zones. Un gain d'engagement est donc constaté sur les unités spécialisées de 1^{er} niveau. Sinon, au quotidien, les cinétiques sont beaucoup plus lentes puisque les antennes ne se déploient pas en 5, 10 ou 15 minutes. Le décalage quant à l'engagement entraînera des questions.

Le Commandant DESCAMPS rappelle les éléments à retenir :

- réorganisation du commandement,
- sanctuarisation d'un corridor d'engagement et de désengagement de moyens sous l'autorité et la sécurisation formelle des forces de sécurité dotées également de boucliers balistiques,
- opération très ponctuelle des sapeurs-pompiers qui vont récupérer les victimes amenées par les forces de sécurité et les mettre en retrait pour pouvoir leur apporter les premiers soins.

Le Directeur Départemental demande s'il y a des questions.

Monsieur CARLUCCI précise que le secours à victime est le cœur de métier des sapeurs-pompiers et que, suite à l'exposé, son sentiment est ne pas avoir les compétences requises pour agir dans le contexte décrit. Les zones sont mobiles et abstraites, sans distance. Il est demandé aux personnels d'effectuer de l'extraction pure au risque de prendre une balle perdue ou autre. Ce ne sont pas les missions habituelles des sapeurs-pompiers. Il estime nécessaire de sensibiliser les personnels au fait qu'ils vont travailler en situation de guerre avec un risque balistique réel. Il ne s'agit pas de la violence urbaine habituelle. Selon lui, à l'heure actuelle, les sapeurs-pompiers n'ont pas la compétence réelle.

Le Commandant DESCAMPS affirme rejoindre Monsieur CARLUCCI sur ce point. L'idée majeure est que tout ce qui relève purement de l'extraction et du dégagement d'urgence est une mission qui peut être menée par les forces de sécurité et de police. Par contre, il faut que les premières actions comme notamment la pose des garrots tourniquets pour stabiliser l'état d'une victime et la mise en retrait soient mises en œuvre le plus précocement possible. C'est une difficulté. Le zonage ne comporte pas par définition de distances. Le principe du zonage est de définir un cadre. Les forces de sécurité intérieure ont plutôt tendance à pécher par excès dans sa délimitation. Leur démarche consiste à analyser le contextuel du bâtiment.

En terme de sensibilisation des personnels, selon le Commandant DESCAMPS, le Directeur Départemental identifie deux niveaux. Le premier niveau, qui correspond à la note, inclut l'ensemble des personnels. En effet, les événements peuvent se produire à Fourmies ou dans n'importe quel point du Département. Il est nécessaire de sensibiliser les personnels sur le fait qu'il y a un véritable risque pour eux et qu'ils entrent dans un schéma différent de l'intervention quotidienne. En effet, le COS a autorité sur tout. Les sapeurs-pompiers sont sous l'autorité des forces de police même dans leur action d'assistance aux victimes. Il faut l'accepter. Cette sensibilisation peut être intégrée dans les FMPA des sapeurs-pompiers et doit toucher tout le monde comme les cadres etc... et surtout les personnels sur le terrain.

Le second niveau touche quelques personnels. Cela peut concerner quelques centres de secours identifiés comme Villeneuve d'Ascq (le véhicule Logistique Attentat y est actuellement remisé) ou Lesquin. En effet, le système risque d'atteindre ses limites. L'unité du RAID dans le Département comprend 18 policiers. Lorsque le SDIS travaillera avec ces

derniers ou les PSIG SABRE (unités Gendarmerie renforcée pour les dispositifs attentats) ou les BAC, la formation ne pourra pas toucher la totalité des personnels. De plus, aujourd'hui, la dotation ne comporte que 20 équipements. Il faut se dire que le décalage sera important avant la sécurisation de la zone et le feu vert des forces de sécurité. Pour le Bataclan, il a fallu attendre plus de deux heures pour l'engagement des secours. Lors de cette phase, les personnels ne seront plus dans les 10 ou 15 minutes d'intervention mais dans un délai plus important. Une formation sera alors nécessaire en partenariat avec le RAID. Seuls, des personnels de certains CIS seront sensibilisés. Les CIS concernés ne sont pas encore identifiés mais il est possible d'envisager Villeneuve d'Ascq ou Lesquin ou d'autres CIS pour lesquels la sensibilisation des sapeurs-pompiers sera plus importante.

L'idée est que tous aient pu porter le gilet au moins une fois et se rendent compte des contraintes de port. Former les 6000 personnes du Département avec 20 gilets est impossible. L'enjeu est réel pour les personnels. Il faut effectivement sensibiliser l'ensemble des sapeurs-pompiers et former réellement à la mise en œuvre de ces situations d'exception. Il n'est pas question de considérer que, parce que l'agent a un gilet, il peut accompagner la police. Chacun a son métier. A un moment donné, le système a ses limites. Le sapeur-pompier peut accepter d'être à un niveau de retrait en considérant ne pas être dans son cœur de métier car il s'agit du dégagement d'urgence, de l'extraction c'est-à-dire le travail des services de sécurité en zone de combat. C'est à eux qu'il incombe de ramener la victime devant le bâtiment. Il n'est pas question de s'exposer. Par contre, effectivement, une part de doute subsiste toujours concernant l'engagement. C'est pour cette raison que le niveau de sécurité va être relevé pour garantir un niveau supplémentaire. Il s'agit d'un équipement de protection individuel supplémentaire. Si une victime est dans un bâtiment et que le Sapeur-pompier est à 50 mètres en retrait derrière le fourgon, il ne va pas s'opposer à aller la chercher. C'est le métier des forces de sécurité de l'accompagner et de le sécuriser. Le métier du sapeur-pompier est uniquement de prendre la victime, poser un garrot tourniquet et la mettre à l'abri afin qu'elle puisse être acheminée vers un centre hospitalier. Malgré tous les schémas possibles, cette complexité subsistera toujours à savoir celle de la cinétique qui sera différente quand un fourgon va arriver dans les 10 minutes alors que le RAID va arriver dans les 30 minutes. A un moment donné, il est nécessaire de poser les choses pour identifier les vraies difficultés.

Monsieur PIWON reprend ses propos évoqués lors du dernier CHSCT. Il constate que les personnels interviennent sous le feu des terroristes. Ces derniers ne sont pas neutralisés. Les agents vont être engagés dans une zone potentiellement mobile, les terroristes pouvant se déplacer et être plus nombreux. Selon lui, cela dépasse le cadre des missions des sapeurs-pompiers. Pour cette zone de guerre, il estime qu'il existe en France des unités spécialisées pour le ramassage des victimes notamment dans l'armée. Il ne comprend pas pourquoi l'intervention de ces unités n'est pas requise en amont, suite au Bataclan. Il se demande si cela s'explique par un manque d'effectifs ou si ces unités possèdent la logistique pour sécuriser les fans zones et les stades sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, concernant la formation, M. PIWON affirme être dubitatif. L'EURO 2016 a déjà commencé et le SDIS a donc du retard. Le personnel est peut-être sensibilisé sur place mais il ne doit pas prendre la réelle mesure de la situation. De plus, il s'interroge sur les conséquences juridiques du refus d'engagement d'un sapeur-pompier.

Le Directeur Départemental réprecise la genèse du sujet. Il affirme avoir assisté un mois auparavant à une réunion au Ministère de l'Intérieur avec le Ministre en personne et un inspecteur général de la Police nationale. Ce dernier soulignait que le terrorisme en France durerait encore 20 ans. A l'occasion de réunions relatives à la rédaction de la note opérationnelle avec d'autres directeurs et suite à des échanges avec le Colonel de la BSPP, il a appris que cette dernière intervenait avec des gilets par balles et des casques lourds alors que le SDIS pouvait intervenir mais ne se posait même pas la question. La fourniture de la dotation en gilets et casques a perturbé la situation.

En outre, selon lui, la zone verte est tout aussi dangereuse. Les personnels peuvent être atteints. Elle sera certes sécurisée, mais les zones les plus sécurisées seront les zones orange et rouges. Il s'agit d'un risque émergent.

Pour répondre à la question posée, il affirme que le SDIS est en droit d'obliger le sapeur-pompier d'intervenir. Le droit de retrait ne peut être opposé. Le Ministère de l'Intérieur a indiqué que l'engagement se faisait sur la base du volontariat. Ceci étant, l'Etablissement aurait la faculté légale d'obliger l'agent à intervenir. Pour autant, ce n'est pas le but.

Le Directeur Départemental affirme être allé à plusieurs reprises sur le grand stade, lors de formations et n'avoir entendu aucune remarque des personnels. Chacun a à l'esprit qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Il estime les interrogations légitimes car le contexte n'est pas anodin. Il précise que selon l'enquête parlementaire sur le Bataclan, les victimes étaient décédées alors qu'on aurait pu les extraire plus rapidement. C'est ce qui est à l'origine de tout cela. L'engagement est donc basé sur le volontariat. Une unité opérationnelle plus porteuse pour la formation sera à priori identifiée. Il souligne que si la brigade n'avait pas eu les casques et gilets, le Ministère de l'Intérieur n'aurait peut-être même pas envisagé de fournir la dotation.

Monsieur VERCOUTRE remercie le Directeur Départemental d'avoir répondu à la question posée lors du dernier CHSCT concernant la base du volontariat même s'il avoue que la réponse apportée le laisse dubitatif.

Il affirme que les missions de secours exercées par les sapeurs-pompiers n'exigent pas habituellement le port d'un pack de protection individuel. Cela ne fait partie ni de leur formation, ni de leurs entraînements. S'il est légitime et inéluctablement nécessaire que des mesures spécifiques accompagnent un événement sportif de cette ampleur dans l'actuel contexte de crise, le Syndicat Autonome n'accepte pas que cela se fasse au détriment de la nécessaire préparation des sapeurs-pompiers professionnels qu'il représente alors même que l'objectif de la note de doctrine DGSCGC/CAB/DSP/SDRCDE/BFTE/2016 est justement d'adapter la réponse de terrain des sapeurs-pompiers, dans des conditions de délais suffisants en s'assurant d'une parfaite coordination entre les services. La note précise qu'il relève de la responsabilité des préfets intéressés de décliner les conditions de mise en œuvre des principes d'intervention. Il souhaite donc connaître les consignes délivrées par le Préfet Michel LALANDE.

Le Directeur Départemental précise donc la position du Préfet. Si il y a situation d'attentat, les personnels seront engagés avec les mesures de protection évoquées et ce, sur la base du volontariat. D'après les textes, le SDIS est en droit d'obliger les sapeurs-pompiers à s'engager. L'Etablissement n'est cependant pas dans cette démarche et respecte les consignes du Ministère de l'Intérieur. S'agissant du préfet, ancien Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, s'il est informé que les personnels s'engagent sur la base du volontariat et qu'il n'y a pas de problème, il ne demandera rien de plus.

Monsieur CARLUCCI affirme ne pas avoir l'expérience du combat. Evoluer avec des balles sifflantes autour de soi n'est pas donné à tout le monde. Selon lui, la formation ne doit pas tarder. Elle devra être réalisée conjointement avec les sapeurs-pompiers et adaptée aux compétences actuelles.

Le Directeur Départemental affirme qu'à « situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ». Comment peut-on former les personnels avec le RAID dès lors que la dotation est reçue le vendredi pour le samedi ? Le commandant DESCAMPS, l'adjudant chef David VERRIEST du CIS LITRE et le sergent chef Marc SAMIN ont fait leur possible pour former les agents rapidement. Actuellement, ni le RAID, ni le GIGN n'apportent leur aide. Les interrogations des représentants du personnel sont comprises. C'est pour cette raison qu'à lieu ce CHSCT exceptionnel. Cette situation est exceptionnelle et va durer jusqu'à la fin de

l'EURO 2016. Par la suite, il faudra prendre l'attache du RAID pour former les personnels dans des conditions normales.

Monsieur PIWON reprend les propos du Directeur Départemental selon lesquels le terrorisme en France durera 20 ans. On passe donc de l'exceptionnel au permanent voire définitif pour ceux qui termineront leur carrière avec ce risque. Il demande si le cadre des missions des sapeurs-pompiers va changer et si ces derniers vont systématiquement intervenir, en plus sur l'ensemble du territoire national avec les EPI évoqués. Il s'interroge aussi sur le fait de savoir si le SDIS va devoir faire l'acquisition des équipements et si il sera nécessaire de former l'ensemble des personnels jusqu'au jeune sapeur-pompier d'à peine 18 ans qui entre en service au fin fond du Département. Selon lui, cette situation dépasse l'entendement. Le problème doit être appréhendé le plus sérieusement possible et au plus vite.

Le Directeur Départemental explique que lorsque deux policiers se font tuer par armes blanches, le niveau de la menace est tout de suite mieux compris. Le dispositif n'est mis en œuvre que sur ce genre de situation. Il affirme refuser le recours aux casques lourds et aux gilets pare éclats lors de l'évacuation d'un détenu sur un centre pénitentiaire. Ce n'est pas le métier des sapeurs-pompiers.

Il précise que le couloir orange était déjà un couloir où les personnels devaient intervenir. Simplement, la dotation en casques et gilets a fait mesurer aux agents les risques qu'ils pouvaient être amenés à prendre. Il faut avoir à l'esprit que la situation pour les forces de l'ordre n'est pas plus facile car elles doivent gérer à la fois le périmètre et les sapeurs-pompiers. L'objectif est d'engager le minimum de personnes en liaison permanente avec l'officier sapeur pompier accompagné du responsable du RAID dans le PC. Au moindre souci, il faut sortir.

Le Directeur Départemental rappelle qu'effectivement, selon l'inspecteur général, la menace terroriste est susceptible de durer 20 ans. Il espère bien-sûr que cela durera moins longtemps. Le risque peut se réaliser à n'importe quel moment, et pas seulement sur l'EURO 2016. Il peut se produire ce soir et sur n'importe quel point du Département.

Monsieur le Président souligne que le SDIS est donc doté de moyens permettant de s'adapter. Il espère que le Directeur Départemental se trompe lorsqu'il affirme que le terrorisme durera vingt ans mais néanmoins, l'adaptation est nécessaire. Personne ne souhaite cette situation dans l'assemblée mais il faut bien s'adapter. Il s'agit de moyens supplémentaires octroyés par l'Etat pour assurer la protection des sapeurs-pompiers. Il fallait donc agir immédiatement et au mieux. L'idéal aurait été d'en avoir connaissance plus tôt pour former les personnels mais ce n'est pas le cas. Maintenant que le SDIS est doté de ces équipements, il faut pouvoir les utiliser si nécessaire. Il ne souhaite pas que cela le soit mais personne ne le sait. Il évoque avoir entendu à la radio l'arrestation d'un terroriste présumé à Bruxelles. Personne n'est donc à l'abri et il faut des mesures de protection lors des interventions. Après l'EURO 2016, des formations seront nécessaires car malheureusement les équipements évoqués pourraient être utilisés dans des circonstances autres que celles de l'EURO.

Monsieur FAVIER demande qui donnera l'ordre d'enlever les gilets. Par ailleurs, il souhaite savoir si il est possible de mettre les appareils normaux de protection (ANP) avec les casques. Enfin, il souligne qu'un certain nombre de CIS transportent des détenus comme Seclin ou Haubourdin. Les personnels sont dans ces cas accompagnés du RAID mais n'ont aucune protection balistique. Dans ces circonstances, il se demande si ces derniers ne pourraient pas être dotés de gilets pare balles plus classiques.

Le Commandant DESCAMPS explique que, pour l'ordre d'enlever, s'agissant d'un équipement de protection individuelle, le COS conserve l'autonomie de l'engagement de ces

moyens. C'est la raison pour laquelle le commandement des opérations de police et le commandement des opérations de secours sont complémentaires sur l'engagement. Par contre, ce dernier se fait uniquement sur ordre des forces de sécurité intérieure (Police ou gendarmerie), lesquelles déterminent le niveau de sécurité. Il s'agit du RAID pour la menace liée à un tireur éventuel et le déminage pour la sécurisation du parcours. C'est pour cela qu'un corridor c'est-à-dire une zone identifiée est déterminé. Toute la responsabilité de l'engagement et du désengagement donc du déséquipement relève des forces de sécurité intérieure, en correspondance avec le COS. En effet, c'est l'idée majeure de ce binôme établi sur le terrain.

En ce qui concerne les appareils respiratoires isolants, le Commandant DESCAMPS confirme qu'il est possible de mettre un ANP avec masque araignée. Il est permis d'imaginer que les forces de sécurité utilisent du lacrymogène. Dans ce cas, les équipements de protection dans les fourgons, notamment ceux qui relèvent des ANP NRBC, pourraient être utilisés et compatibles avec le casque. Il est donc envisageable de les utiliser en complément pour s'exonérer d'un problème lacrymogène par exemple.

S'agissant de la question relative aux détenus, il affirme qu'il ne faut pas mélanger les genres. Il s'agit d'une réponse spécifique. Dans l'hypothèse d'un tueur de masse, la cinétique n'est pas toujours maîtrisée. Les forces de sécurité vont néanmoins s'efforcer de la maîtriser avec une menace réelle qui est partout. La menace du multi attentat est autant présente en zone verte ou orange. Cette problématique dépasse même l'objet de la réflexion d'aujourd'hui.

Par contre, dans l'hypothèse du détenu, c'est aux forces de sécurité de mettre à disposition les équipements. Chacun a ses responsabilités sur son engagement. La dotation a pour but de répondre ici à un cadre précis à savoir la menace liée à un ramassage en ambiance « fusillade ». C'est le cœur du sujet. Décliner ce cadre n'est pas le but car, de ce fait, il y aurait des gilets dans tous les véhicules. L'idée est vraiment d'avoir une réponse ponctuelle à une menace avérée avec le tueur de masse.

Monsieur PIWON demande si des renseignements sont disponibles concernant d'autres pays qui sont soumis à des attentats quotidiens comme Israël ou la Turquie. Il s'interroge sur les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers. S'agissant des gilets, il précise qu'ils sont destinés à des positions statiques. Il se demande si la tenue de feu, le casque et le gilet sont adaptés au ramassage de victimes. Il ajoute que si les personnels en milieu pénitentiaire sont équipés des mêmes gilets c'est pour sécuriser le mirador et non pour être mobile.

Le Directeur Départemental affirme ne pas avoir de retour concernant les autres pays. Selon lui, dans la mesure où les gilets ne sont pas très volumineux, il est possible de se déplacer. De plus, ils couvrent seulement le haut du thorax.

Selon le Commandant DESCAMPS, les gilets ne sont pas confortables. Il évoque les gilets de niveau 3 de la Police Nationale qui sont des gilets bleus de 9 mm, seyants et près du corps, que l'on peut mettre comme un gilet de sauvetage. Ils sont certes plus maniables mais si une balle de Kalachnikov est tirée, elle passe d'un côté et ressort de l'autre. Le niveau de sécurité mis en place correspond donc à la réalité de la menace à savoir notamment la Kalachnikov. Pour cette raison, le RAID et le GIGN ont acquis des dizaines de milliers de gilets pour toutes les forces de sécurité intérieure. En effet, le gilet seyant avec lequel il est possible de courir n'a aucune efficacité. Aussi, les syndicats de Police Nationale ont souhaité que le niveau de protection soit relevé.

Le Commandant DESCAMPS affirme que plus le niveau de protection sera relevé, plus l'équipement sera lourd. Il cite les tenues lourdes balistiques du déminage qui pèsent 50 kilogrammes. L'agent ne peut plus se déplacer mais il est protégé. Le compromis est difficile à trouver.

Monsieur VERCOUTRE affirme que le Syndicat Autonome est satisfait de la décision prise par le Président du CHSCT de réunir de façon exceptionnelle l'instance au vu de la fourniture en urgence par le ministère de l'Intérieur d'équipements de protection balistique. Il apparaît néanmoins important de rappeler que les représentants du personnels ont dû faire la demande hier auprès du SDIS de l'envoi des supports techniques, documents nécessaires à l'étude des équipements. Il est impossible de voter un avis si aucun support n'est transmis en amont. A la lecture des fichiers envoyés, plusieurs questions se posent. Le gilet porte plaques SUNROCK QUAD RS est un gilet n'offrant aucune protection balistique. Selon les explications fournies, les plaques additionnelles seront de niveau IV. Le syndicat souhaite savoir si le gilet comportera des plaques anti-trauma. De même, il se demande si le casque, est doté d'une visière de niveau IIIA ou III.

Le Commandant DESCAMPS précise que les gilets sont de niveau IV. Cela correspond à de l'arme d'épaule et à un tir de 7.62x54 c'est-à-dire la Kalachnikov. Les casques dotés d'une visière de niveau IIIA correspondent aux armes de poing jusqu'au 357 Magnum et 44 magnum et jusqu'aux balles semi blindées. Toutes les armes de poing sont donc arrêtées. Des essais ont d'ailleurs été faits par le RAID.

La menace réside essentiellement dans les armes d'épaule et plus particulièrement les Kalachnikov. Les armes d'épaule ne passent pas sur les gilets. Le niveau de protection IV est pleinement assuré par les plaques avant et arrière ainsi que les plaques latérales. Selon les forces de l'ordre, il n'y a pas mieux en terme de sécurité.

Pour le casque, les limites sont atteintes. Un tir à bout portant dans la visière au moyen d'armes de poing jusqu'au 357 Magnum et 44 magnum ne passe pas. Par contre, pour la Kalachnikov, il n'y a pas de garantie. C'est un principe de la norme et l'expérimentation a été réalisée jusqu'au IIIA. Pour le niveau IV qui correspond aux armes d'épaule, il n'y a aucune garantie. Après certains tests, la balle est passée. Les balles à effet ricochet sont absorbées de façon beaucoup plus efficace par le casque. Par contre, un tir direct d'une arme d'épaule en pleine tête passe. Le gilet arrête les balles mais toute l'énergie cinétique de la balle est emmagasinée dans le gilet. Cette énergie est très forte et jette l'individu à terre.

S'agissant des accessoires, les gilets comportent un complément de protection pour les agressions au couteau. Par contre, il n'y a pas de maintien à nuque. Il s'agit de matériel plus lourd et complexe.

Le Commandant DESCAMPS conclut en affirmant que le niveau de protection offert est maximum.

Monsieur DOURS souhaite connaître la plus-value de porter la tenue de feu avec le matériel en question. De plus, il demande si tous les personnels sapeurs-pompiers postés sur les stades ou en fan zones ont été formés sur le réglage de l'équipement. En effet, il constate que beaucoup de réglages sont nécessaires pour adapter le casque à la personne.

Le Directeur Départemental évoque sa présence au grand stade récemment et affirme avoir constaté que les agents étaient sensibilisés aux différents réglages.

Il souligne ne pas avoir la réponse pour le port concomitant de la tenue de feu et des équipements en question. Il précise qu'un département s'était engagé à acquérir des combinaisons noires. Selon lui, ce n'est pas la meilleure solution car cela aboutit à un mélange des genres et on ne sait plus qui est qui. De plus, le port de la tenue de feu présente le mérite de montrer que l'on reste pompier.

Le Commandant DESCAMPS précise que la tenue de feu est le niveau de protection maximum. En effet, le risque balistique n'est pas le seul risque. Si le port du sur pantalon n'apporte pas de réelle plus value, le port de la veste peut en présenter une. L'idée est d'identifier les personnes en zone. La tenue de feu ne protège pas des balles. Par contre, elle peut protéger d'autres agressions. Il est donc dommage de s'en priver. Elle offre aussi la

certitude d'avoir des personnels tous habillés de la même manière. Il est plus facile pour les forces de sécurité d'avoir cette lisibilité. Il revient sur les propos du Directeur Départemental relatifs au fait qu'un département avait souhaité équiper les agents de tenues noires au motif que les bandes rétro étaient considérées comme des éléments visibles et menaçants. Selon lui, il ne faut pas mélanger les genres sur les engagements et ne pas se faire capter les sapeurs-pompiers sous prétexte qu'ils sont habillés en noir comme le GIGN ou d'autres unités pour aller travailler en zone. Il rappelle que les BAC sont habillés en civil.

Le Commandant DESCAMPS estime qu'il faut prendre le temps de réfléchir sur la réalité du port de l'équipement de protection individuelle et sur les mises en situation. Il rappelle que la note est sortie le 9 juin et arrivée au Directeur le 10 juin. Elle a été diffusée à la même date. Pour les engagements, le Directeur n'a pas attendu la note de la DGSCGC en date du 9 juin. En effet, la note 2015/52 de novembre reprend exactement les mêmes dispositions. A savoir que les sapeurs-pompiers n'ont rien à faire en zone de danger balistique et doivent rester en retrait sous l'autorité des forces de sécurité.

Concernant la formation, il souligne l'urgence du contexte avec des personnels sur saturés de formations pour l'EURO. Le maximum a été fait. Les agents susceptibles d'être engagés au stade ont reçu la formation à chaque fois que cela était possible, notamment aux points de rencontre au Centre de Rassemblement des Moyens (CRM). Les personnels se rendant ce jour à Lens seront formés dans l'après-midi même. En effet, une FMPA est organisée de 16 heures à 17 heures à Liévin pour les agents du SDIS 59. 80 personnes ont déjà été formées. En effet, ces agents sont susceptibles de porter l'équipement car le SDIS62 a reçu le même matériel.

L'attache du RAID et du GIGN a été prise pour diffuser l'information la plus fiable possible. La formation sera par la suite améliorée, le but ultime étant la mise en situation avec les personnels pour une meilleure prise en compte des engagements et de leurs difficultés.

Par défaut, la tenue de feu est donc aujourd'hui considérée comme la plus adaptée à cette première réponse.

Madame LEYS demande si le gilet se porte sous la veste de feu.

Le Commandant DESCAMPS répond qu'il se porte au dessus de la veste. L'arrière du gilet comporte quatre points d'attache. Si une personne est touchée par un impact, la première des consignes est de soustraire son gilet. Un système de largage permet de faire tomber instantanément le gilet. Une poignée d'extraction permet également de récupérer l'agent. Le gilet est donc toujours accessible et à l'extérieur.

Monsieur DOURS souhaiterait connaître le nombre d'engins engagés si les circonstances décrites se produisaient. De plus, il demande si tous les personnels seront équipés des gilets car la dotation de 20 gilets correspond environ à 3 fourgons. Aussi, si 10 fourgons sont engagés, seuls 3 fourgons seront protégés.

Le Commandant DESCAMPS affirme que selon la note 2015/52, les engagements sont les suivants : deux fourgons pompe tonne (soit environ 12 personnes qui vont au contact des forces de l'ordre), un chef de groupe, une VLI ou une VLM. 14 gilets sont donc dédiés à ce groupe de premier contact. Ces gilets sont dans le véhicule Logistique Attentat au CIS de Villeneuve d'Ascq. 4 gilets sont dans le PC de la Fan zone et 2 sont dans le véhicule Logistique NRBC. Ce dernier est armé durant tous les matchs de l'EURO à Lens et Lille par l'Adjudant Chef David VERRIEST et le Sergent Chef Marc SAMIN de Lille Littré. En cas de présence d'un suspect en ambiance « NRBC », ces derniers apportent leur concours aux forces de sécurité (Police ou Gendarmerie) pour décontaminer le suspect et le sortir de zone. Il s'agit de protocoles établis dans l'ambiance « NRBC ». Les agents potentiellement exposables bénéficient donc aussi des gilets. Pendant les matchs, ces deux personnes les utiliseraient. En dehors des matchs, ce sont les personnels du CIS Littré qui en disposeraient. L'objectif à terme est d'équiper jusqu'à 3 fourgons pompe tonne. Lens dispose

aussi de ces 20 gilets mais ignore si elle devra les restituer après l'EURO 2016. Lille étant considérée comme métropole prioritaire, la dotation sera pérennisée. La question reste posée pour Lens. Le ratio est le même pour tous les départements concernés par l'EURO.

Selon M. VERCOUTRE, le Syndicat Autonome regrette que le matériel ne soit pas présenté aujourd'hui et s'étonne de voir que l'Etat a omis un élément important pour la protection des agents envoyés en zone orange à savoir la protection auditive.

D'après l'étude menée par la gendarmerie royale du Canada ayant pour titre « Acoustique des champs de tir » écrit en mars 1999, en page 14 : « Un son soudain et inattendu peut causer un réflexe de sursaut par lequel le corps se prépare à affronter ou à fuir un danger éventuel. (...). Le fait d'être exposé de façon continue ou répétée à un bruit peut causer des lésions irréversibles aux systèmes neurophysiologique, endocrinair, sensoriel, digestif et cardiovasculaire.

En page 11, il est donné à titre d'indication le niveau de pression acoustique du calibre 7,62x39 : entre 120 et 128 dBA. Ce niveau se situe dans un descriptif du son entre l'avion à réaction au décollage (à 300 mètres) pour 130dBA ce qui correspond à une évaluation subjective classée « intolérable » et un groupe de hard rock (avec amplification électrique) pour 120dBA correspondant au seuil de douleur. Il va de soi que la pression du bruit impulsif d'une arme à feu pourra être beaucoup plus élevée en milieu clos et/ou avec l'utilisation du mode automatique de l'arme.

Il ajoute que les forces de police sont équipées de protections auditives électroniques actives permettant de continuer à converser voir maintenir un contact radio. Au vu de la doctrine opérationnelle rédigée par la DGSCGC, il apparaît indispensable de prévoir de tels équipements afin de réduire les risques pour l'intervention et l'agent.

Le Directeur Départemental évoque avoir fait son service militaire en compagnie de combat. A l'époque, il valait mieux entendre ce qui se passait que d'avoir trop de protection auditive. Maintenant, il est possible de réfléchir à la mise en place d'une telle protection. Mais il ajoute que cela peut entraîner une réduction de la transmission des ordres, ce qui est problématique.

M. VERCOUTRE évoque les casques électroniques. Des micros situés à l'arrière permettent d'entendre normalement. Certains amplifient les sons aux alentours et coupent les sons au-delà d'un certain seuil de niveau sonore. Certains casques comme ceux des forces de Police possèdent un raccord externe pour par exemple une radio ANTARES. Il est ainsi possible de parler normalement.

Le Commandant DESCAMPS affirme que sur ce point précis, tout est amendable. Il faudra attendre le retour d'expérience et relativiser. Les forces de sécurité de niveau 1 (RAID et GIGN) disposent de ces équipements. Par contre, les seconds niveaux comme les BAC et les PSIG ne disposent de rien. Pour autant, ils tirent avec le HKG36, sorte de fusil d'assaut. Ils ne disposent pas de niveau de protection électronique ce qui est pourtant idéal. Les unités spécialisées possèdent de tels équipements car elles sont en contact de manière permanente. Tout est envisageable. Le risque lacrymogène est également une véritable contrainte pour les personnels. Ces derniers, s'ils sont gazés, ne pourront plus intervenir. De plus, il faudra les désengager.

Selon lui, les limites en terme d'équipements sont atteintes. Les mises en situation et le travail avec les quelques centres permettront d'identifier les réels manquements. Les sapeurs-pompiers ne vont pas au contact. Les BAC et PSIG qui sont au contact ne disposent pas de tels équipements, il faut se demander s'il est nécessaire d'équiper les sapeurs pompiers qui eux sont en retrait.

Le Commandant DESCAMPS précise rejoindre la vision du Directeur Départemental. Ainsi, dans une optique de secours, il vaut mieux être plus attentif au fait de se désengager suite à

un ordre d'un policier sur le terrain. Cette proximité et cette communication immédiate de terrain reste selon lui la plus efficace. Il ajoute néanmoins que tout est possible.

M. Le Président remercie le Commandant DESCAMPS. Il souhaite que les équipements évoqués n'aient jamais à être utilisés. Par ailleurs, il remercie l'assemblée et lève la séance à 10 h40.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT

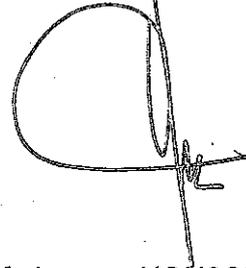


Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE

M. Guillaume PIWON

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN



